

23 Septembre 2020 – 18h00

## Communiqué de presse

### Information au 23 septembre 2020

Le groupe Recylex (Euronext Paris : FR0000120388 - RX) publie aujourd'hui un point d'information au 23 septembre 2020.

Pour rappel<sup>1</sup>, la suspension de la cotation de l'action Recylex reste maintenue jusqu'à ce que la société soit en mesure de communiquer de manière fiable sur ses perspectives de continuité d'exploitation. Celles-ci sont dépendantes de plusieurs facteurs structurants<sup>2</sup> qui font actuellement l'objet de travaux, de démarches et d'un suivi constant de la part de l'équipe de direction, et plus particulièrement :

- La capacité de Weser-Metall GmbH à poursuivre son activité et, en fonction de ses orientations stratégiques à l'issue de sa procédure d'insolvabilité, à continuer à s'approvisionner en matières secondaires auprès de Recylex S.A., Weser Metall GmbH étant le principal client de Recylex S.A.,
- La restructuration de la dette financière et non financière de Recylex S.A. afin que la charge de la dette à court et moyen terme soit compatible à l'avenir avec le nouveau périmètre plus restreint du Groupe, incluant :
  - L'issue de la demande concernant la restructuration du plan de paiement de l'amende infligée au Groupe en 2017 par la Commission européenne,
  - L'issue des discussions en cours concernant la restructuration du prêt conclu en 2014 auprès de la société Glencore International AG,
  - L'issue de la demande formulée concernant la suspension temporaire des travaux de réhabilitation du site arrêté de l'Estaque et le report de la date d'achèvement des travaux.

Ce n'est que lorsque ces points auront été résolus que la poursuite de l'activité de Recylex S.A. pourra être considérée comme possible.

#### **Sebastian Rudow, Président-Directeur Général de Recylex S.A., a déclaré :**

« En raison de l'insolvabilité de l'ancien sous-groupe allemand, Recylex S.A. est confrontée à de nouveaux défis majeurs et son horizon est encore incertain. Compte tenu de nos relations commerciales existantes, la procédure d'insolvabilité de Weser-Metall revêt une importance particulière pour Recylex S.A. Selon nos informations, celle-ci devrait se poursuivre encore pendant plusieurs semaines. Si Weser-Metall fait l'objet d'une cession par l'administration judiciaire, notre première priorité sera de négocier un contrat avec la future société Weser-Metall afin de poursuivre la vente de nos matières. Toutefois, il

*est crucial de continuer à rechercher d'autres débouchés à moyen terme. Nous sommes déjà en discussions avec de nouveaux clients potentiels, mais aucun engagement n'a encore été signé., Nous étudions en même temps les possibilités techniques d'adapter nos procédés industriels aux différentes qualités requises par plusieurs acteurs du marché. Ce faisant, nous devons également tenir compte du fait que nos installations sont en service depuis de nombreuses années et ne disposent pas des procédés techniques les plus récents. Nous devons donc aussi investir dans les prochaines années. Les salariés du Groupe travaillent dur pour stabiliser notre production et améliorer notre productivité. Pour assurer notre viabilité future, une autre priorité importante consiste à améliorer sensiblement les conditions d'achat des batteries au plomb usagées. Nous continuons à développer nos approvisionnements en ce sens. Enfin, nous avons entamé des négociations décisives pour restructurer nos passifs. Cependant, ce chantier prendra plusieurs mois et dépendra de la capacité de nos activités à générer durablement des bénéfices. Ce n'est que sans le fardeau de la dette existante et dotée d'une compétitivité retrouvée, que nous pourrons créer une nouvelle base solide pour l'avenir du Groupe Recylex. »*

## 1. Évolution de la procédure d'insolvabilité de Weser-Metall GmbH

La société allemande Weser-Metall GmbH, opérant la fonderie de plomb de Nordenham, et principal client de Recylex S.A. vient de clore la phase préliminaire de sa procédure d'insolvabilité de droit allemand débutée le 14 mai 2020. Au terme de celle-ci, Recylex S.A. a reçu l'information qu'un seul repreneur potentiel des actifs de Weser-Metall GmbH restait encore en lice, à savoir la société Glencore International AG.

Dès lors, Recylex suit attentivement les développements de cette procédure menée de manière indépendante par l'administration judiciaire qui dirige actuellement Weser-Metall GmbH. Selon les informations à la disposition de Recylex S.A., aucune date n'a été fixée pour la finalisation des discussions dans le cadre de cette procédure.

Dans ce contexte, Recylex S.A. poursuit ses livraisons de matières recyclées à Weser-Metall GmbH, avec prépaiements. Toutefois, la continuité d'exploitation de Recylex S.A. nécessite de sécuriser un horizon de long terme en termes de débouchés pour ses matières.

Aussi Recylex S.A. poursuit la recherche d'autres clients en Europe et demeure dans l'attente de l'issue de la procédure d'insolvabilité de Weser-Metall GmbH, et en cas d'issue positive, de pouvoir entamer des négociations commerciales à plus long terme avec le nouvel actionnaire de Weser-Metall GmbH.

## 2. Point sur la situation financière

Au 31 août 2020, l'endettement net du Groupe (nouveau périmètre<sup>1</sup>) s'élevait à 42,6 millions d'euros (53,2 millions d'euros pour l'endettement brut) et était principalement constitué :

- Du prêt de 16,0 millions d'euros (intégralement utilisé) conclu en 2014 par Recylex S.A. auprès de la société Glencore International AG ainsi que des intérêts courus à hauteur de 0,8 million d'euros sur la période,
- Du solde de l'amende infligée au Groupe en 2017 par la Commission européenne à hauteur de 24,4 millions d'euros,
- Des passifs rééchelonnés issus du plan de continuation (finalisé en 2015) ainsi que le montant de la clause de retour à meilleure fortune, pour un total de 12,0 millions d'euros.

A ces dettes se rajoutent<sup>4</sup> des provisions pour réhabilitation du site arrêté de l'Estaque et d'anciens sites miniers à hauteur de 9,0 millions d'euros et une provision pour risques de 4,0 millions d'euros pour litiges relatifs aux demandes d'indemnisation pour préjudice formulées par 546 anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S<sup>3</sup>.

Pour rappel, la continuité d'exploitation de Recylex S.A. dépend de la réalisation de plusieurs hypothèses structurantes<sup>2</sup> portant non seulement sur la poursuite de l'activité commerciale avec Weser-Metall GmbH, mais aussi sur la restructuration de la dette financière et non financière de Recylex S.A. En raison des développements causés par la pandémie de SARS-CoV-2 sur sa situation financière et de toutes ces incertitudes, Recylex S.A. a notamment<sup>1</sup> :

- Entamé des discussions avec Glencore International AG afin d'obtenir un prolongement au-delà du 31 octobre 2020 de la renonciation à son droit de déclarer l'exigibilité immédiate du prêt accordé en 2014 et une adaptation de la charge d'intérêt,
- Engagé des discussions avec la Commission européenne relatives au plan de paiement de l'amende imposée au Groupe en 2017,
- Sollicité auprès des autorités compétentes la suspension temporaire des travaux de réhabilitation du site arrêté de l'Estaque jusqu'au 31 décembre 2021 et le report de la date d'achèvement des travaux au 31 décembre 2024.

## 3. Point sur les procédures judiciaires en cours concernant Recylex S.A.

Le document récapitulatif des procédures concernant Metaleurop Nord S.A.S. et Recylex S.A., mis à jour le 15 septembre 2020, est disponible sur [l'espace Finance](#) du site Internet du Groupe Recylex.

Concernant les demandes d'indemnisation de 187 anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et/ou préjudice d'anxiété : pour rappel la Cour de cassation avait le 24 mai 2018 d'une part, confirmé les arrêts de la Cour d'appel de Douai en ce qu'ils ont jugé que Recylex S.A. n'était pas co-employeur des anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. et d'autre part, cassé et annulé ces arrêts en tant qu'ils avaient condamné Recylex S.A. à verser des indemnités à 187 de ces anciens salariés (pour un montant total de 7,8 millions d'euros en 2017).

Suite à cette décision, Recylex avait proposé un arrangement amiable et favorable à l'ensemble des anciens salariés, portant sur un remboursement de 50% des sommes versées par la société en 2017. A ce jour, 86 d'entre eux ont accepté cette solution (soit un montant d'environ 1,9 million d'euros), 84 ont refusé et saisi la Cour d'appel d'Amiens sur renvoi après Cassation, et 17 n'ont pas donné suite ni fait appel. La société a laissé un délai complémentaire dans ce cadre et devra à son issue utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir le remboursement de ces sommes.

#### 4. Cooptation d'un nouvel administrateur de Recylex S.A.

Le 3 septembre 2020, le Conseil d'administration a décidé de coopter Nick Popovic en qualité d'administrateur, en remplacement de Christopher Eskdale, démissionnaire en raison de projets personnels. La nomination de Nick Popovic sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société. Fort d'une expérience de près de 30 ans dans le monde des métaux au sein du groupe Glencore, Nick Popovic est un spécialiste de l'industrie du plomb et du zinc.

Le Conseil d'administration tient par ailleurs à remercier chaleureusement Christopher Eskdale pour sa participation active et son investissement dans les travaux du Conseil tout au long de son mandat entamé en 2014.

#### 5. Agenda financier prévisionnel

- Information financière au 30 septembre 2020 : jeudi 5 novembre 2020 (après bourse).

*1 Voir la Note 39 « Évènements postérieurs à la clôture » - section « Évolution du périmètre de consolidation » et les communiqués de presse du 14 mai 2020, 20 mai 2020, 18 juin 2020 et 30 juillet 2020.*

*2 Voir la Note 39 « Évènements postérieurs à la clôture » - section « Situation financière de Recylex S.A. et appréciation de la continuité d'exploitation » des annexes aux comptes consolidés 2018 et la note « Évènements postérieurs à la clôture » des comptes sociaux 2018.*

*3 Voir la Note 14 « Provisions » des annexes aux comptes consolidés 2018.*

*4 Montants au 31 août 2020.*

## Les matières premières des mines urbaines

Le groupe Recylex est un spécialiste européen du recyclage du plomb, du zinc et du polypropylène.

Pour en savoir plus : [www.recylex.eu](http://www.recylex.eu)